

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SICAV ESSOR JAPON OPPORTUNITES

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : 29 avenue de Messine - 75008 Paris
440 818 599 R.C.S. Paris

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la SICAV ESSOR JAPON OPPORTUNITES sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, le vendredi 12 janvier 2018 à 9 heures, au siège social, 29, avenue de Messine - 75008 PARIS - à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 29 septembre 2017 ;
- Approbation des comptes, quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes ;
- Affectation du résultat et des plus/moins-values ;
- Ratification de la cooptation d'un nouveau membre du Conseil d'Administration ;
- Nomination d'un nouvel administrateur ;
- Ratification du transfert de siège social ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-22-1, L. 225-38 ou L. 225-42-1 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour formalités.

Première résolution : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 29 septembre 2017 et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de (220 .068,53) €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, constate qu'aux termes du rapport spécial du Commissaire aux comptes, celui-ci n'a été avisé d'aucune convention ou engagement nouveaux autorisés par le Conseil au cours de l'exercice clos le 29 septembre 2017 et entrant dans le champ d'application des dispositions des articles L. 225-22-1, L. 225-38 ou L. 225-42-1 du Code de commerce.

Troisième résolution :

RÉSULTAT :

Conformément aux statuts de la SICAV, l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, approuve la proposition d'affectation du résultat présentée par le Conseil d'Administration et décide donc d'imputer le résultat négatif de (220 068,53) € sur l'actif net.

PLUS-VALUES :

De plus, l'Assemblée Générale approuve la proposition présentée par le Conseil d'Administration et décide conformément à l'article L. 214-17-2 du Code Monétaire et financier et à l'article 27 des statuts, de capitaliser l'intégralité des plus-values nettes réalisées qui s'élèvent à 9 275 969,51 €.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des exercices précédents.

Quatrième résolution : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, et suite au Conseil d'administration du 19 juillet 2017, décide de ratifier la cooptation en qualité de nouveau membre du Conseil d'Administration de Monsieur Tony DURAND, né le 16 janvier 1979 à LE HAVRE (76), de nationalité française, demeurant 64 B, avenue de Buzenval à Rueil-Malmaison (92500), jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de septembre 2022.

Cinquième résolution : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de nommer en tant que nouvel administrateur :

La société ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT, Société en Commandite Simple, au capital de 1 818 181,89 euros ayant son siège social au 29, avenue de Messine 75008 Paris enregistré au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 824 540 173 représentée par Monsieur

Vincent GOUZON, né le 10 octobre 1979 à Paris demeurant 9, rue Portalis 75008 Paris , pour un mandat de six années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de septembre 2023.

Sixième résolution : L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, ratifie le transfert de siège social de la société au 29, avenue de Messine – 75008 Paris, décidé aux termes du Conseil d'administration en date du 7 novembre 2017.

Septième résolution : L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Les comptes annuels, l'annexe, la composition des actifs ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Ces documents, de même que tous ceux prévus par la réglementation en vigueur, sont tenus à la disposition des actionnaires au Siège de la Société et seront adressés gratuitement aux actionnaires nominatifs ainsi qu'à tous ceux qui en feront la demande.

En application à l'article R. 225-72 du Code de commerce, les actionnaires pourront, à compter de la présente insertion et jusqu'à 25 jours avant l'Assemblée Générale, demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

Les demandes devront être envoyées au siège de la société. Elles devront être accompagnées d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte.

En outre, conformément à l'article R. 225-75 du Code de commerce et relatif au vote par correspondance dans les Assemblées d'actionnaires, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont informés qu'à compter de la convocation de l'Assemblée, un formulaire de vote par correspondance et ses annexes seront remis ou adressés à tout actionnaire qui en fera la demande au Siège social de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reçue 6 jours au moins avant la date de réunion.

Le droit de participer à l'Assemblée Générale est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire – ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger – au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire.

Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration

1705170